



N° T 74.14 Arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, d'empiéter sur la rue derrière la Maison de Retraite Saint François à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à 2213-4 et suivants,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, 417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée par l'entreprise THILLAYE Terrassement (50250) Saint Symphorien le Valois afin de pouvoir procéder aux travaux de terrassement à la Maison de Retraite St François Rue Jeanne Provost 50270 Barneville Mercredi 11 juin 2014 toute la journée.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, si il y a lieu de règlementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise THILLAYE Terrassement sise (50250) Saint Symphorien le Valois est autorisée à occuper le domaine public, pendant la durée du chantier de voirie sur la rue derrière la Maison de Retraite Saint François à Barneville-Carteret (50270) le Mercredi 11 Juin 2014 toute la Journée.

Article 2^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant pendant les travaux en cas de non respect de la présente réglementation.

Toute dégradation du domaine public liée à ces travaux, se devra par le permissionnaire, d'être remise dans son état d'origine à ses propres frais.

Article 3^{ème} :

L'entreprise THILLAYE et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et Monsieur Le Garde Champêtre Principal de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de la Côte des Isles,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Garde Champêtre Principal de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Responsable de l'entreprise THILLAYE,
- Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 10 Juin 2014.

Le Maire, Pierre GEHANNE.